

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_11
id. 717

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA "MAISON AUX ARCADES" À
LA COMMUNE DE MONTEILS**

Lors de notre réunion du 28 janvier 2013, nous avons décidé de céder à la Mairie de Monteils la bâtisse dite « Maison aux arcades », sise sur la parcelle A 807, d'une superficie de 2230 m², et ce pour un montant de 15 250 €.

Une particularité cadastrale nous oblige à compléter la délibération visée ci- dessus.

En effet, en septembre dernier, Maître Julien Mognetti, en charge de rédiger l'acte notarié afférent, a informé notre collectivité d'un problème de mise à jour cadastrale relatif au terrain A 807, celui-ci englobant également une partie de la rocade et d'un carrefour giratoire.

De ce fait, le Département a fait borner ce bien par le cabinet de géomètres Fit Conseil, afin de délimiter le domaine public routier et la parcelle à aliéner à la Commune.

Après examen du document parcellaire, la Mairie de Monteils nous a fait part de son souhait d'acquérir une emprise supplémentaire en vue d'optimiser ses perspectives d'aménagement.

Ce bien, situé dans le prolongement du terrain supportant la « Maison aux arcades » n'est d'aucune utilité pour l'activité départementale. Il apparaît donc cohérent de le céder à la Commune de Monteils afin que celle-ci possède la maîtrise foncière de cet ensemble.

Je vous demanderais donc, pour mener ce dossier à bonne fin, de compléter notre décision du 28 janvier 2013, en cédant à la Mairie de Monteils, pour le montant initial de 15 250 €, les parcelles nouvellement cadastrées A 1364 (1040 m²) et A 1366 supportant la « Maison aux arcades » (1316 m²), d'une contenance totale de 2356 m².

Nous sommes donc amenés à céder 126 m² supplémentaires.

Lors de sa séance du 17 février 2014, le Conseil municipal de Monteils a complété sa délibération du 17 novembre 2011, en prenant en compte ces nouveaux éléments cadastraux.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 janvier 2013, décidant de céder à la Mairie de Monteils la bâtisse dite « Maison aux arcades », sise sur la parcelle A 807, d'une superficie de 2230 m², et ce pour un montant de 15 250 €.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide l'aliénation au profit de la Commune de Monteils de la « Maison aux arcades » sus-visée ;

- Décide que le prix de vente initial de 15 250 € reste inchangé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Julien Mognetti, notaire à Caussade.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,